



DOSSIER DE L'ASSISTANTE
(RSGEE art.54, 54.1)

Nom de l'assistante :	
Date du premier jour travaillé :	
Date de naissance :	
Adresse complète :	
Téléphone :	

LISTE DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS QUE DOIT DÉTENIR LA RSGE

1. Copie de son acte de naissance ou de tout autre document établissant son identité et la date de sa naissance
2. Certificat attestant de la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance comprenant la gestion des réactions allergiques sévères(8h) ou du cours d'appoint(6h) (échu le _____)
3. Copie du diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue par le ministère (RSGEE art.22)
OU
Copie de l'attestation de formation d'au moins douze (12) heures portant sur le développement de l'enfant.
**Doit être réussi au plus tard 6 mois après sa date d'entrée en fonction*
4. Vérifier l'attestation d'absence d'empêchement et le consentement à la vérification (VAE) et remettre les copies au bureau coordonnateur (échu le _____)

AVANT L'EMBAUCHE...

Vous devez vous assurer que l'assistante a les aptitudes à établir des relations affectives significatives avec les enfants et à répondre adéquatement à leurs besoins.

L'assistante doit également être en mesure d'aider la RSGE dans la mise en application du programme éducatif.

Vous devez également vous assurer que l'assistante ait une bonne santé physique et mentale lui permettant d'assumer la garde d'enfants.

Autorisations

Le règlement permet également à l'assistante d'administrer un médicament et un insectifuge (art. 121.1 et 121.7 du RSGEE), au même titre que la RSGE et la remplaçante occasionnelle.

Vous devrez donc faire signer de nouveaux protocoles, le cas échéant.